



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 février 2009 (27.02)
(OR. en)**

**6070/1/09
REV 1**

PUBLIC 1

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - NOVEMBRE 2008

Le présent document contient:

- à l'ANNEXE I, une liste des actes adoptés par le Conseil en novembre 2008¹²;
- à l'ANNEXE II, des informations supplémentaires sur l'adoption de ces actes. La PARTIE I fournit des informations concernant l'adoption des actes législatifs, telles que la date d'adoption, la session du Conseil concernée, le numéro du document adopté et, le cas échéant, les règles applicables en matière de vote, les résultats du vote, l'explication du vote et les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II fournit des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

Le présent document est également accessible via Internet (<http://consilium.europa.eu>), rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil". Les documents mentionnés dans le relevé peuvent être obtenus via le Registre public des documents du Conseil ([Accès aux documents du Conseil: Registre public](#)).

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² Dans le cas d'actes législatifs adoptés en codécision, la date de la session du Conseil au cours de laquelle un acte législatif est adopté et la date réelle de l'acte en question peuvent être différentes dans la mesure où les actes législatifs concernés par la codécision ne sont considérés comme adoptés qu'après avoir été signés à la fois par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par le secrétariat général de chacune des deux institutions.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi (accessibles via Internet: <http://consilium.europa.eu>, <http://consilium.europa.eu> rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil").

**LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL
EN NOVEMBRE 2008**

2901^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles, le 4 novembre 2008

Décision du Conseil fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Hongrie
Doc. 14953/2/08 REV 2

Décision du Conseil accordant un concours mutuel à la Hongrie
Doc. 15057/08

Conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE et rapport 2008 du CEF sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM
Doc. 14525/08 + COR 1 (fr), 14524/08

2008/847/CE: Décision du Conseil du 4 novembre 2008 sur l'éligibilité des pays d'Asie centrale au titre de la décision 2006/1016/CE accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté
JO L 301 du 12.11.2008, p. 13.

2008/846/CE: Décision du Conseil du 4 novembre 2008 portant nomination d'un membre italien au Comité des régions
JO L 301 du 12.11.2008, p. 12.

2008/859/CE: Décision du Conseil du 4 novembre 2008 modifiant l'annexe 3, partie I, des instructions consulaires communes relative aux ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa de transit aéroportuaire
JO L 303 du 14.11.2008, p. 11-12.

Décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association UE-Maroc en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 84 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, afin de créer un comité de coopération douanière, d'adopter le règlement intérieur du groupe du dialogue économique et de modifier le règlement intérieur de certains sous-comités du comité d'association
Doc. 13819/08

Décision du Conseil arrêtant les contributions financières à verser par les États membres au titre du Fonds européen de développement (troisième tranche 2008)
Doc. 14409/08

Décision du Conseil autorisant la Commission à négocier un accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le Ministère de l'énergie des États-Unis d'Amérique (USDOE) dans le domaine de la recherche et du développement en matière de sécurité nucléaire
Doc. 14273/08 + REV 1 (nl, bg)

Décision du Conseil concernant la participation de la Communauté européenne aux négociations dans le cadre du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Doc. 13666/08 + COR 1 (mt)

Décision du Conseil concernant la signature et la conclusion d'un protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part
Doc. 13698/08

2902^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, le 10 novembre 2008

Règlement (CE) n° 1139/2008 du Conseil du 10 novembre 2008 établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions y afférentes applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques
JO L 308 du 19.11.2008, p. 3-6.

Conclusions du Conseil sur les autorités locales comme acteurs en faveur du développement pour la réduction de la pauvreté
Doc. 14450/08 + REV 1 (pt)

Conclusions du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur le renforcement des systèmes de santé dans les pays en développement
Doc. 14268/08

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur l'intégration régionale et les accords de partenariat économique au service du développement des pays ACP
Doc. 15078/08

Décision du Conseil relative à la position à adopter par la Communauté européenne au sein du Comité des ambassadeurs ACP-CE au sujet d'une décision concernant l'affectation à la Somalie de ressources du 10^{ème} Fonds européen de développement
Doc. 14060/08

Décision du Conseil sur les contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de Développement en 2009 et 2010, y compris la 1^{ère} tranche 2009
Doc. 14995/1/08 REV 1

Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Ukraine concernant le maintien des engagements relatifs au commerce des services contenus dans l'accord de partenariat et de coopération
Doc. 8968/08 + COR 1 (bg) + COR 2 (fi)

Conclusions du Conseil sur le dialogue et coopération trilatérale entre l'Union européenne, la Chine et l'Afrique
Doc. 15125/08

Conclusions du Conseil sur "Un an après Lisbonne: le partenariat Afrique-Europe en action"
Doc. 15126/08

Action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie
JO L 301 du 12.11.2008, p. 33-37.

Agence européenne de défense - Orientations du Conseil concernant les activités de l'Agence en 2009
Doc. 15133/08

Décision 2008/842/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 modifiant les annexes III et IV de la position commune 2007/140/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran
JO L 300 du 11.11.2008, p. 46-54.

Règlement (CE) n° 1110/2008 du Conseil du 10 novembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran
JO L 300 du 11.11.2008, p. 1-28.

Action commune 2008/862/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)
JO L 306 du 15.11.2008, p. 98.

Action commune 2008/858/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive
JO L 302 du 13.11.2008, p. 29-36.

Position commune 2008/843/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 modifiant et prorogeant la position commune 2007/734/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan
JO L 300 du 11.11.2008, p. 55.

Position commune 2008/844/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 modifiant la position commune 2006/276/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie
JO L 300 du 11.11.2008, p. 56.

Lignes directrices concernant le recensement et la mise en œuvre des enseignements et des bonnes pratiques dans le cadre des missions PESD civiles
Doc. 15021/1/08 REV 1

Conclusions du Conseil sur la Birmanie/le Myanmar
Doc. 15254/08

Conclusions du Conseil sur le Liban
Doc. 15148/08

2903^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, les 10 et 11 novembre 2008

Conclusions du Conseil sur la République démocratique du Congo
Doc. 15128/2/08 REV 2

PESD: capacités de gestion civile des crises: déclaration relative à l'objectif global civil à l'horizon 2010
Doc. 15255/08 + COR 1 (fi)

Conclusions du Conseil sur la PESD
Doc. 15310/08

Conclusions du Conseil sur les Balkans occidentaux
Doc. 14952/3/08 REV 3

Conclusions du Conseil sur l'Iraq
Doc. 15547/08

Conclusions du Conseil concernant les lignes directrices pour la participation de l'UE à la Conférence internationale sur le financement du développement (Doha, 29 novembre au 2 décembre 2008)
Doc. 15075/1/08 REV 1

Déclaration de l'Union européenne sur la Conférence internationale sur le financement du développement (Doha, 29 novembre au 2 décembre 2008)
Doc. 15570/08

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur la réponse de l'Union européenne à la crise alimentaire
Doc. 15285/08

Adoption d'actes législatifs à la suite de la deuxième lecture du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision (Strasbourg, 17 au 20 novembre 2008)

Règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 354 du 31.12.2008, p. 70-81.

2904^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Bruxelles, les 18, 19 et 20 novembre 2008

Position commune (CE) n° 27/2008 du 18 novembre 2008 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'une Fondation européenne pour la formation (refonte)

JO C 310E du 5.12.2008, p. 1-14.

Position commune (CE) n° 28/2008 du 18 novembre 2008 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/181/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO C 330E du 30.12.2008, p. 1-6.

Décision n° 1297/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative à un programme pour la modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 340 du 19.12.2008, p. 76-82.

Règlement (CE) n° 1331/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 354 du 31.12.2008, p. 1-6.

Règlement (CE) n° 1332/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant les enzymes alimentaires et modifiant la directive 83/417/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil, la directive 2000/13/CE, la directive 2001/112/CE du Conseil et le règlement (CE) n° 258/97 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 354 du 31.12.2008, p. 7-15.

Règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 354 du 31.12.2008, p. 16-33.

Règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil, les règlements (CE) n° 2232/96 et (CE) n° 110/2008 et la directive 2000/13/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 354 du 31.12.2008, p. 34-50.

Décision n° 1348/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol, 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol, diisocyanate de méthylènediphényle, cyclohexane et nitrate d'ammonium (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 348 du 24.12.2008, p. 108-112.

2008/872/CE: Décision du Conseil du 18 novembre 2008 portant nomination de deux suppléants allemands au Comité des régions
JO L 308 du 19.11.2008, p. 50.

Décision du Conseil sur la position à adopter par la Communauté européenne au sein du Conseil des ministres ACP-CE au sujet d'une décision de révision de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE
Doc. 12835/08

Position commune 2008/873/PESC du Conseil du 18 novembre 2008 renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Côte-d'Ivoire
JO L 308 du 19.11.2008, p. 52.

2905^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ÉDUCATION, JEUNESSE et CULTURE), tenue à Bruxelles, les 20 et 21 novembre 2008

Décision n° 1350/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 348 du 24.12.2008, p. 115-117.

Décision n° 1352/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la décision n° 1855/2006/CE établissant le programme Culture (2007-2013) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 348 du 24.12.2008, p. 128-129.

Décision n° 1349/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la décision n° 1719/2006/CE établissant le programme Jeunesse en action pour la période 2007-2013 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 348 du 24.12.2008, p. 113-114.

Décision n° 1357/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la décision n° 1720/2006/CE établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 350 du 30.12.2008, p. 56-57.

Décision n° 1358/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la décision n° 1904/2006/CE établissant, pour la période 2007-2013, le programme L'Europe pour les citoyens visant à promouvoir la citoyenneté européenne active
JO L 350 du 30.12.2008, p. 58-59.

Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les produits phytopharmaceutiques
Doc. 11120/2/08 REV 2

2008/885/CE: Décision du Conseil du 20 novembre 2008 portant nomination de neuf membres et de onze suppléants roumains du Comité des régions
JO L 317 du 27.11.2008, p. 14-15.

Journée mondiale de la lutte contre le SIDA (Paris - Bruxelles, 1^{er} décembre 2008) - Déclaration de l'UE - Un mot: Leadership - Tenir la promesse d'enrayer le VIH / SIDA
Doc. 15740/08 + REV 1 (fi)

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part
Doc. 12122/1/08 REV 1 + REV 1 COR 1-17

Règlement (CE) n° 1210/2008 du Conseil du 20 novembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 55/2008 introduisant des préférences commerciales autonomes pour la République de Moldavie
JO L 328 du 6.12.2008, p. 1-4.

Décision du Conseil définissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne en ce qui concerne les propositions d'amendements des annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, lors de la neuvième session de la Conférence des Parties
Doc. 16029/08 + COR 1

Conclusions du Conseil relatives à la création par l'Union européenne d'un "Label du patrimoine européen"
JO C 319 du 13.12.2008, p. 11-12.

Conclusions du Conseil relatives à l'architecture: contribution de la culture au développement durable
JO C 319 du 13.12.2008, p. 13-14.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres
JO C 320 du 16.12.2008, p. 10-12.

Conclusions du Conseil relatives à la bibliothèque numérique européenne EUROPEANA
Doc. 14870/08 + REV 1 (ro) + REV 2 (sv) + REV 3 (el) + REV 4 (sl) + REV 5 (lv)

Conclusions du Conseil relatives au développement de l'offre légale de contenus culturels et créatifs en ligne et à la prévention et à la lutte contre le piratage dans l'environnement numérique
Doc. 13605/08 + REV 1 (lv) + REV 2 (bg) + REV 3 (el) + REV 4 (da) + REV 5 (ro)

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 20 novembre 2008, relative à la santé et au bien-être des jeunes
JO C 319 du 13.12.2008, p. 1-3.

Recommandation du Conseil du 20 novembre 2008 relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne
JO C 319 du 13.12.2008, p. 8-10.

Résolution du Conseil du 21 novembre 2008 relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme
JO C 320 du 16.12.2008, p. 1-3.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les priorités futures de la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP)
JO C 18 du 24.1.2009, p. 6-10.

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 21 novembre 2008 — "Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie"
JO C 319 du 13.12.2008, p. 4-7.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 21 novembre 2008 — Préparer les jeunes au XXI^e siècle: un programme de coopération européenne en matière scolaire
JO C 319 du 13.12.2008, p. 20-22.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, le 21 novembre 2008, concernant la mobilité des jeunes
JO C 320 du 16.12.08, p. 6-9.

2906^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES/BUDGET), tenue à Bruxelles, le 21 novembre 2008

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part
Doc. 12129/08 + REV 2 (it) + ADD 1 à 5

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part
Doc. 12130/08 + ADD 1 à 4

Décision 2008/884/PESC du Conseil du 21 novembre 2008 mettant en œuvre l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)
JO L 316 du 26.11.2008, p. 21.

Révision du régime phytosanitaire de l'UE - Conclusions du Conseil
Doc. 15490/08 + REV 1 (en, fr)

2907^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Bruxelles, le 27 novembre 2008

Décision du Conseil concernant la signature et la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine relatif aux précurseurs de drogues et aux substances utilisés fréquemment pour la fabrication illicite de drogues ou de substances psychotropes
Doc. 13001/1/08 REV 1

Décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre la Communauté européenne et la République d'Arménie sur certains aspects des services aériens
Doc. 5760/4/08 REV 4 + REV 5 (pl) + REV 5 COR 1 (pl) + REV 6 (pt) + REV 7 (lt)

Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, concernant la participation, en tant que parties contractantes, de la République de Bulgarie et de la Roumanie à la suite de leur adhésion à l'Union européenne
Doc. 9116/08

2008/906/CE: Décision du Conseil du 27 novembre 2008 portant nomination de deux membres et de deux suppléants danois du Comité des régions
JO L 327 du 5.12.2008, p. 21.

2008/904/CE: Décision du Conseil du 27 novembre 2008 portant nomination d'un membre et de deux suppléants néerlandais au Comité des régions
JO L 327 du 5.12.2008, p. 18.

Conclusions du Conseil sur les consultations avec l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie et le Mexique dans le domaine des droits de l'homme
Doc. 16326/1/08 REV 1

Conclusions du Conseil sur les réseaux et l'internet du futur
Doc. 16616/08

**2908^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES),
tenue à Bruxelles, les 27 et 28 novembre 2008**

Décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale

JO L 350 du 30.12.2008, p. 60-71.

2008/910/CE: Décision du Conseil du 27 novembre 2008 modifiant les parties 1 et 2 du cahier des charges du réseau de consultation Schengen

JO L 328 du 6.12.2008, p. 38-41.

2008/905/CE: Décision du Conseil du 27 novembre 2008 modifiant l'annexe 13 des instructions consulaires communes relative au remplissage de la vignette-visa

JO L 327 du 5.12.2008, p. 19-20.

Décision-cadre 2008/947/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution

JO L 337 du 16.12.2008, p. 102-122.

Décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne

JO L 327 du 5.12.2008, p. 27-46.

Décision-cadre 2008/919/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme

JO L 330 du 9.12.2008, p. 21-23.

Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal

JO L 328 du 6.12.2008, p. 55-58.

Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 en ce qui concerne l'utilisation du système d'information sur les visas (VIS) dans le cadre du code frontières Schengen

PE-CONS 3676/3/08 REV 3

Règlement (CE) n° 1187/2008 du Conseil du 27 novembre 2008 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de glutamate monosodique originaire de la République populaire de Chine

JO L 322 du 2.12.2008, p. 1-8.

Règlement (CE) n° 1176/2008 du Conseil du 27 novembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 713/2005 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains antibiotiques à large spectre originaires de l'Inde
JO L 319 du 29.11.2008, p. 1-13.

Modification du règlement de procédure de la Cour de justice
JO L 24 du 28.1.2009, p. 8.

Modification du règlement de procédure du Tribunal de première instance
JO L 24 du 28.1.2009, p. 9.

Modification du règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne
JO L 24 du 28.1.2009, p. 10.

Décision du Conseil du 27 novembre 2008 mettant en œuvre l'action commune 2007/749/PESC concernant la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine
JO L 318 du 28.11.2008, p. 14.

Conclusions du Conseil de l'Union européenne relatives à la lutte contre l'utilisation, à des fins criminelles, des communications électroniques et de leur anonymat
Doc. 12694/4/08 REV 4

Conclusions du Conseil de l'Union européenne relatives à la prévention et à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels
Doc. 14224/2/08 REV 2

Lignes directrices concernant la mise en œuvre de la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne
Doc. 15574/08

Conclusions du Conseil relatives à la coordination de l'action des forces de sécurité en matière de lutte contre l'insécurité routière
Doc. 15676/08

Accord de coopération entre le CEPOL et le Secrétariat général de l'OIPC-Interpol
Doc. 13756/08

Conclusions du Conseil relatives à une stratégie de travail concertée et à des mesures concrètes de lutte contre la cybercriminalité
Doc. 15569/08

Stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes
Doc. 15175/08

Conclusions du Conseil sur la création d'une base de données CBRN
Doc. 15294/2/08 REV 2

Conclusions du Conseil relatives à la mise en œuvre d'un mécanisme de détection précoce de la menace liée au terrorisme et à la criminalité organisée
Doc. 16042/1/08 REV 1

Conclusions du Conseil relatives à la constitution d'un groupe d'"Amis du VIS"
Doc. 15433/08

Conclusions du Conseil sur le renforcement des relations entre l'Union européenne et les Nations unies en matière de capacité de réaction en cas d'urgence et de catastrophe
Doc. 14795/08 + COR 1 + COR 1 REV 1 (cs) + COR 2 + REV 1 (ro) + REV 2 (sl)

Conclusions du Conseil sur une formation européenne à la gestion des catastrophes
Doc. 15520/08 + REV 2 (sk) + REV 3 (sl) + REV 4 (ro)

Conclusions du Conseil appelant au renforcement des capacités de protection civile par un système d'assistance mutuelle européenne basé sur l'approche modulaire de la protection civile
Doc. 15653/08 + REV 1 (de) + REV 2 (ro) + REV 3 (sk) + REV 3 COR 1 (sk)

Accord de coopération entre Eurojust et l'ancienne République yougoslave de Macédoine
Doc. 15152/08

Conclusions du Conseil visant à renforcer l'action répressive des États membres de l'UE dans la lutte contre le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest
Doc. 15812/1/08 REV 1

Conclusions du Conseil sur l'instauration de mécanismes de coopération entre les missions civiles relevant de la PESD et EUROPOL en matière d'échange d'informations
Doc. 15771/08 + COR 1

2008/903/CE: Décision du Conseil du 27 novembre 2008 relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la Confédération suisse
JO L 327 du 5.12.2008, p. 15-17.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres concernant les politiques d'intégration dans l'Union européenne
Doc. 15251/08

Décision du Conseil relative à la conclusion de la convention sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale
Doc. 9196/08

Déclaration sur les attentats terroristes survenus à Mumbai/Bombay
Doc. 16435/08

Conclusions du Conseil sur la poursuite des travaux à mener en matière de lutte contre le terrorisme
Doc. 15684/08 + COR 1 (en)

Conclusions du Conseil sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'approche globale des migrations et sur le partenariat avec les pays d'origine et de transit
Doc. 16041/08

Conclusions du Conseil sur l'accueil de réfugiés irakiens
Doc. 16113/1/08 REV 1

Conclusions du Conseil sur les abus et les détournements du droit à la libre circulation des personnes
Doc. 16151/1/08 REV 1

Plan d'action en matière d'e-Justice européenne
Doc. 15315/08

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'institution d'un réseau de coopération législative des ministères de la justice de l'Union européenne
JO C 326 du 20.12.2008, p. 1-2.

Conclusions du Conseil "Alerte enlèvement"
Doc. 14612/2/08 REV 2

2909^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Bruxelles, le 28 novembre 2008

Règlement (CE) n° 1207/2008 du Conseil du 28 novembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 639/2004 relatif à la gestion des flottes de pêche enregistrées dans les régions ultrapériphériques
JO L 327 du 5.12.2008, p. 1-2.

Règlement (CE) n° 1322/2008 du Conseil du vendredi 28 novembre 2008 établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions associées applicables en mer Baltique pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques
JO L 345 du 23.12.2008, p. 1-9.

Règlement (CE) n° 1359/2008 du Conseil du 28 novembre 2008 établissant pour 2009 et 2010 les possibilités de pêche ouvertes aux navires de la Communauté concernant certains stocks de poissons d'eau profonde
JO L 352 du 31.12.2008, p. 1-10.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 353 du 31.12.2008, p. 1-1355.

Directive 2008/112/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant les directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les adapter au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 345 du 23.12.2008, p. 68-74.

Règlement (CE) n° 1336/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 afin de l'adapter au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 354 du 31.12.2008, p. 60-61.

Décision du Conseil portant conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Barbade, le Belize, la République du Congo, la République de Côte d'Ivoire, la République des Îles Fidji, la République coopérative de Guyana, la Jamaïque, la République du Kenya, la République de Madagascar, la République du Malawi, la République de Maurice, la République du Mozambique, la République d'Ouganda, Saint-Christophe-et-Nevis, la République du Suriname, le Royaume du Swaziland, la République unie de Tanzanie, la République de Trinidad-et-Tobago, la République de Zambie et la République du Zimbabwe sur les prix garantis pour le sucre de canne pour les périodes de livraison 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 et pour la période de livraison allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009, ainsi que d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour les mêmes périodes de livraison
Doc. 14962/08

Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie sur le commerce du vin
Doc. 14963/08

Conclusions du Conseil sur l'avenir de la PAC après 2013
Doc. 16287/08

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS NOVEMBRE 2008			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
2901ème session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles, le 4 novembre 2008			
Décision du Conseil fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Hongrie	Doc. 14953/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Décision du Conseil accordant un concours mutuel à la Hongrie	Doc. 15057/08	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
2902ème session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES ET RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, le 10 novembre 2008			
Règlement (CE) n° 1139/2008 du Conseil du 10 novembre 2008 établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions y afférentes applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques	Doc. 13846/08	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

Déclaration du Conseil et de la Commission

Il convient d'encourager la coopération dans le domaine de la pêche avec les pays tiers riverains de la mer Noire dans le cadre d'une organisation régionale de pêche. Des efforts en ce sens seront engagés en particulier avec les Etats membres de l'Union européenne et le pays candidat, riverains de la mer Noire.

Adoption d'actes législatifs à la suite de la deuxième lecture du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision (Strasbourg, 17 au 20 novembre 2008)

Règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

PE-CONS 3716/08

(Sans objet)

(Sans objet)

2904^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PECHE), tenue à Bruxelles, les 18, 19 et 20 novembre 2008

Position commune (CE) n° 27/2008 du 18 novembre 2008 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'une Fondation européenne pour la formation (refonte)

Doc. 11263/4/08
REV 4

Majorité qualifiée

Tous les États membres
en faveur

Déclaration du Conseil

Dans le cadre de l'adoption de la présente position commune, et en particulier de son article 7, paragraphe 1, le Conseil estime que le statut des représentants du Parlement européen au conseil de direction de la Fondation européenne pour la formation (FEF) devrait être compatible avec la décision de la conférence des présidents du Parlement européen de mars 1998 établissant une "réglementation sur la désignation par le Parlement européen des membres des conseils d'administration des agences et organismes spécialisés".¹

Position commune (CE) n° 28/2008 du 18 novembre 2008 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/181/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. 11915/3/08 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Décision n° 1297/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative à un programme pour la modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3663/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (CE) n° 1331/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3658/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (CE) n° 1332/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant les enzymes alimentaires et modifiant la directive 83/417/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil, la directive 2000/13/CE, la directive 2001/112/CE du Conseil et le règlement (CE) n° 258/97 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3659/3/08 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

¹ Doc. PE 339.471/BUR/REV 1.

Règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3660/4/08 REV 4	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Abstention: ES
Déclaration de l'Espagne Le principal objectif des autorités sanitaires espagnoles est d'assurer la sécurité des consommateurs, notamment des groupes de population qui peuvent être plus vulnérables, par exemple les enfants. La base de la sécurité alimentaire, telle qu'elle a été conçue au niveau européen depuis l'adoption du livre blanc sur la sécurité alimentaire, est l'analyse du risque fondée sur une évaluation du risque indépendante, qui incombe à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). L'EFSA a procédé récemment à l'évaluation des résultats de l'étude réalisée par McCann et al. sur l'effet de certains colorants et du benzoate de sodium sur le comportement des enfants; elle a conclu que cette étude n'apporte que des éléments limités montrant que les mélanges testés avaient un effet faible et statistiquement significatif sur l'activité et l'attention d'enfants sélectionnés dans la population générale, et que la signification clinique des effets observés n'est pas clarifiée. Par ailleurs, dans la mesure où les additifs n'ont pas été testés séparément, il n'est pas possible d'attribuer les effets observés à l'un quelconque des composants individuels. Par conséquent, l'inclusion d'avertissements dans l'étiquetage ne constituerait pas en l'espèce une mesure de gestion du risque fondée sur une évaluation du risque indépendante, mais qu'elle risquerait au contraire d'engendrer une certaine confusion. Nous estimons que toute mesure dans ce sens devrait être adoptée selon la procédure de réglementation avec contrôle, à l'issue d'un débat technique fondé sur un avis de l'EFSA; nous sommes donc favorables à la proposition de la présidence, qui vise à transférer à l'annexe les obligations en matière d'étiquetage. L'Espagne considère que l'approbation du paquet sur les améliorants alimentaires constitue une priorité et qu'elle contribue, dans son ensemble, à améliorer la protection du consommateur; nous estimons qu'il n'existe pas, dans la proposition présentée par la présidence, de raisons de voter contre son approbation. C'est pourquoi l'Espagne s'abstient finalement de voter sur cette question.			
Règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil, les règlements (CE) n° 2232/96 et (CE) n° 110/2008 et la directive 2000/13/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3661/7/08 REV 7	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

Déclaration de l'Allemagne

L'Allemagne juge nécessaire de fixer, pour les denrées alimentaires contenant de la cannelle, des teneurs maximales en coumarine uniformes à l'échelle de l'UE qui, non seulement garantissent la protection de la santé des consommateurs, mais puissent aussi être mises en œuvre dans la pratique. Il y a donc lieu de se féliciter que des teneurs maximales en coumarine soient désormais prévues pour certaines denrées alimentaires. L'Allemagne aurait certes préféré, pour des raisons liées à la protection préventive de la santé des consommateurs, que la teneur maximale en coumarine pour les produits de la boulangerie traditionnels et saisonniers à base de cannelle soit plus faible que ce qui est actuellement prévu, mais elle peut accepter, dans le cadre d'un compromis global, la teneur maximale proposée.

Décision n° 1348/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol, 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol, diisocyanate de méthylènediphényle, cyclohexane et nitrate d'ammonium (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3665/4/08 REV 4	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
2905^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ÉDUCATION, JEUNESSE et CULTURE), tenue à Bruxelles, les 20 et 21 novembre 2008			
Décision n° 1350/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3691/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Décision n° 1352/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la décision n° 1855/2006/CE établissant le programme Culture (2007-2013) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3679/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

Décision n° 1349/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la décision n° 1719/2006/CE établissant le programme Jeunesse en action pour la période 2007-2013 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3680/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Décision n° 1357/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la décision n° 1720/2006/CE établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3677/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Décision n° 1358/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la décision n° 1904/2006/CE établissant, pour la période 2007-2013, le programme L'Europe pour les citoyens visant à promouvoir la citoyenneté européenne active	PE-CONS 3678/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les produits phytopharmaceutiques	Doc. 11120/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
2908^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, les 27 et 28 novembre 2008			
Décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale	Doc. 9260/08 + REV 1 (hu) + REV 3 (fi) + REV 4 (pt)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

2008/910/CE: Décision du Conseil du 27 novembre 2008 modifiant les parties 1 et 2 du cahier des charges du réseau de consultation Schengen	Doc. 10611/08	Unanimité	Tous les États membres en faveur
2008/905/CE: Décision du Conseil du 27 novembre 2008 modifiant l'annexe 13 des instructions consulaires communes relative au remplissage de la vignette-visa	Doc. 15259/08	Unanimité	Tous les États membres en faveur
Décision-cadre 2008/947/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution	Doc. 6836/08 + COR 1 (hu) + COR 2 (da) + REV 1 (fi) + REV 2 (de) + REV 3 (nl)	Unanimité	Tous les États membres en faveur
Décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne	Doc. 5602/08 + COR 1 (de) + REV 1 (nl) + REV 3 (fi)	Unanimité	Tous les États membres en faveur

Déclaration du Conseil concernant l'objectif de réinsertion

Compte tenu du fait que le succès de la réinsertion, dans un État avec lequel elle a les liens les plus étroits, d'une personne condamnée est l'objectif essentiel de la présente décision-cadre, comme cela est énoncé expressément à l'article 3 et confirmé dans les parties correspondantes du préambule, et convenant que la confiance réciproque entre États membres ne nécessite pas l'ajout d'un nouveau motif de refus fondé sur l'incompatibilité de la reconnaissance du jugement avec l'objectif de réinsertion, le Conseil souligne que cet objectif devrait être un élément de première importance pour l'État d'émission à chaque fois que la décision sur la nécessité de transmettre le jugement et le certificat à l'État d'exécution doit être prise.

Déclaration de la Pologne

Article 7, paragraphe 4, de la décision-cadre

Conformément à l'article 7, paragraphe 4, de la décision-cadre du Conseil concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne, la République de Pologne déclare que ses autorités compétentes n'appliqueront pas l'article 7, paragraphe 1, de la décision-cadre susmentionnée.

Déclaration de la Lettonie

Article 28 de la décision-cadre

Conformément à l'article 28, paragraphe 2, la Lettonie déclare que, dans les cas où le jugement définitif a été prononcé avant qu'une période de trois ans ne se soit écoulée à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision-cadre, la Lettonie continuera, en tant qu'État d'émission et d'exécution, à appliquer les instruments juridiques existants en matière de transfèrement des personnes condamnées applicables avant la présente décision-cadre.

Déclaration de la Lituanie

Article 28 de la décision-cadre

Conformément à l'article 28, paragraphe 2, la Lituanie déclare que, dans les cas où le jugement définitif a été prononcé avant qu'une période de trois ans ne se soit écoulée à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision-cadre, la Lituanie continuera, en tant qu'État d'émission et d'exécution, à appliquer les instruments juridiques existants en matière de transfèrement des personnes condamnées applicables avant la présente décision-cadre.

Décision-cadre 2008/919/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme	Doc. 8807/08	Unanimité	Tous les États membres en faveur
--	--------------	-----------	----------------------------------

Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal	Doc. 16771/07 + COR 1 (es) + COR 2 (pt) + COR 3 (lv) + COR 4 + COR 5 (sl) + COR 6 (hu) + REV 1 (lv)	Unanimité	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Conseil Le 28 novembre 2008, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté une décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. Cette décision-cadre vise à rapprocher les dispositions de droit pénal et à lutter plus efficacement contre les infractions racistes et xénophobes en encourageant une coopération judiciaire complète et effective entre les États membres. La décision-cadre porte sur des infractions telles que l'incitation à la haine ou à la violence et l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Son champ d'application est limité aux infractions commises pour des motifs liés à la race, à la couleur, à la religion, à l'ascendance ou à l'origine nationale ou ethnique. Elle ne concerne pas les infractions commises pour d'autres motifs, par exemple celles commises par des régimes totalitaires. Le Conseil déplore toutefois l'ensemble de ces infractions. Le Conseil invite la Commission à examiner, dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision-cadre, si un autre instrument est nécessaire pour couvrir l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre visant un groupe de personnes défini par des critères autres que la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, tels que le statut social ou les convictions politiques, et à lui faire rapport à ce sujet. La déclaration de Berlin, adoptée le 25 mars 2007, stipule que "l'intégration européenne nous a permis de tirer les leçons de conflits sanglants et d'une histoire douloureuse". À cet égard, la Commission organisera une audition publique européenne sur les crimes de génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis par des régimes totalitaires, ainsi que par ceux qui font l'apologie publique de ces crimes, les nient, les déforment ou les banalisent grossièrement, et elle souligne qu'il est nécessaire de prévoir une réparation appropriée pour les injustices et, le cas échéant, elle soumettra une proposition de décision-cadre relative à ces crimes.			

Déclaration de la Commission

La Commission félicite le Conseil de tous les efforts déployés pour parvenir à un accord sur un sujet si important. Il était temps que l'Union européenne prenne une position ferme contre les phénomènes racistes et xénophobes.

Cependant, la Commission est d'avis que l'article 7, paragraphe 2, pourrait être interprété comme autorisant à faire prévaloir le droit national sur le droit de l'Union. La Commission rappelle à ce propos la primauté du droit de l'Union.

Déclaration de l'Allemagne

L'Allemagne, qui a eu la possibilité de procéder à un échange de vues sur la question avec le Service juridique du Conseil, souhaite faire la déclaration suivante en ce qui concerne l'interprétation des termes "ordre public" qui figurent à l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal:

Conformément au considérant 6 de la décision-cadre, celle-ci vise uniquement à lutter contre des formes particulièrement graves de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. Par conséquent, l'article 1^{er}, paragraphe 2, permet aux États membres de choisir de ne punir que les comportements qui sont exercés d'une manière qui risque de dépasser un certain seuil d'importance. Les systèmes juridiques des États membres disposent de notions et d'approches différentes pour définir ce seuil. Ainsi, dans certains États membres, l'élément déterminant consiste à savoir si les intérêts juridiques d'un individu ont été affectés d'une manière particulièrement grave par les actes décrits à l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la décision-cadre. Dans les États membres en question, ces actes peuvent être punis s'ils sont menaçants, injurieux ou insultants à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes. Dans d'autres États membres, ces actes peuvent être punis s'il a été porté atteinte à certains intérêts juridiques collectifs. Dans ces États membres, ces actes peuvent être punis si les actes décrits à l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la décision-cadre sont commis d'une manière qui risque de troubler l'"ordre public" ou, aux termes de certaines législations, la "paix publique".

L'article 1^{er}, paragraphe 2, de la décision-cadre permet une interprétation couvrant les deux notions et ladite décision-cadre doit être comprise comme autorisant les États membres à maintenir leurs traditions et approches nationales à cet égard. Cette interprétation est corroborée par le fait que le considérant 6 indique que les traditions culturelles et juridiques des États membres diffèrent dans une certaine mesure et que, en particulier dans ce domaine, une harmonisation complète des législations pénales n'est pas possible dans l'état actuel des choses. Par conséquent, l'Allemagne part du principe que les termes "ordre public" figurant à l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la décision-cadre, constituent une expression du seuil d'importance prévu, que les États membres peuvent encore préciser de diverses manières au moment de mettre en œuvre la décision-cadre. L'Allemagne estime notamment que, aux fins de cette mise en œuvre, l'expression "ordre public" utilisée à l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la décision-cadre recouvre les termes "öffentliche Friede" utilisés dans les dispositions correspondantes du droit pénal allemand.

Déclaration des Pays-Bas

Les Pays-Bas tiennent à déclarer qu'ils respectent déjà l'obligation de rendre punissables les actes visés aux articles 1^{er} et 2 de la décision-cadre. Les articles 137c, 137d et 137e du code pénal néerlandais rendent punissables entre autres l'incitation à la haine ou à la violence, ainsi que l'insulte ou la discrimination en raison notamment de la race ou de la religion. Le terme "race" se rapporte également à la couleur de la peau, à l'origine, ainsi qu'à l'ascendance nationale ou ethnique. Relèvent également du champ d'application de ces articles l'apologie, la négation ou la banalisation grossière des crimes internationaux visés à l'article 1^{er}, paragraphe 1, points c) et d), dans la mesure où ces comportements constituent une incitation à la haine ou à la violence ou encore une insulte ou une discrimination en raison de la race ou de la religion.

Déclaration de la Lettonie relative aux crimes commis par le régime communiste totalitaire, en complément de la déclaration du Conseil

La Lettonie se félicite de l'adoption de la décision-cadre qui constitue une étape importante dans la lutte contre le racisme et la xénophobie dans l'UE, ainsi que de la déclaration adoptée par le Conseil, et estime qu'il convient de poursuivre les travaux et de procéder à de nouvelles évaluations dans ce domaine en vue d'apporter une solution complète à cette question.

La décision-cadre prévoit la responsabilité pénale dans toute l'UE notamment en ce qui concerne l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière des crimes commis par le régime nazi. Son champ d'application étant limité uniquement aux crimes commis par le régime nazi, il ne couvre pas les crimes commis par le régime communiste totalitaire, bien que ces crimes, tout en ayant pour cible principale des groupes sociaux particuliers, aient également été commis pour des motifs liés à l'origine ethnique ou nationale, qui font partie intégrante de la discrimination raciale telle que définie par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée en 1966.

Toute violence ou menace doit être condamnée quels que soient les prétendus objectifs ou l'idéologie au nom desquels ces crimes ont été commis. Les peuples de l'UE ont été victimes de crimes contre l'humanité commis par ces deux régimes totalitaires auxquels ils ont payé un lourd tribut. C'est pourquoi la Lettonie estime que l'UE doit appliquer les mêmes critères aux crimes commis par les deux régimes totalitaires et traiter de la même manière l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière de ces crimes.

Dans la société, certaines personnes continuent à justifier ou à nier les crimes commis par les nazis ou les régimes communistes totalitaires, ce qui non seulement met en danger les valeurs fondamentales de la démocratie, mais insulte également à titre personnel les victimes et leurs familles, qui ont souffert de ces deux régimes.

Pour la justice historique et pour empêcher les crimes contre l'humanité à l'avenir, il est très important de préserver la mémoire historique, d'analyser les crimes commis par les régimes totalitaires et leurs idéologies ainsi que de respecter les victimes et les défenseurs de la liberté. En conséquence, il convient d'adopter une approche similaire et de prendre toutes les mesures nécessaires au niveau de l'UE afin de prévenir la résurgence de tout régime totalitaire, y compris un régime communiste totalitaire.

Si ces crimes ne sont pas examinés et reconnus sur le plan international, il ne sera pas possible de parler de leur caractère irréversible ni de réconciliation. L'UE doit aborder ces crimes en s'appuyant sur une compréhension commune et sur des critères similaires. Cette compréhension et ce traitement doivent se fonder sur le critère établissant la vie humaine comme la valeur la plus importante. La motivation ou l'idéologie qui ont poussé à commettre ces crimes ne peuvent pas être mises au premier plan.

À cet égard, la Lettonie se félicite que le Conseil invite la Commission européenne à examiner dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision-cadre si un autre instrument est nécessaire.

La Lettonie estime que l'adoption d'un tel instrument à l'avenir permettrait d'appliquer des critères similaires à ces crimes, de mettre sur un pied d'égalité les personnes qui en sont victimes dans toute l'UE et d'éliminer la négation et la déformation de la vérité historique. Parallèlement, il est essentiel de promouvoir auprès de l'ensemble des États membres de l'UE une compréhension commune de tous ces questions au niveau de l'UE. Les futures mesures adoptées au niveau de l'UE devraient donc s'inspirer du document qui a été diffusé lors de la première audition européenne sur les "crimes commis par des régimes totalitaires" organisée à Bruxelles le 8 avril 2008 et qui a été approuvé par la majorité des participants.

Déclaration de la Hongrie

La Hongrie souhaite formuler la déclaration suivante concernant son interprétation des termes "ordre public" figurant à l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal:

Selon la jurisprudence constante de la Cour constitutionnelle de la République de Hongrie, la liberté d'expression est restreinte au moyen du droit pénal uniquement dans le cas où un acte porte atteinte de manière directe et manifeste aux droits de certaines personnes et qu'il risque en même temps de troubler la paix publique.

Afin de corroborer cette interprétation étroite, les termes "ordre public" figurant à l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la décision-cadre sont couverts en Hongrie par les termes "paix publique".

Déclaration de la France conformément à l'article 1, paragraphe 4, de la décision-cadre

La France déclare, conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 4, qu'elle ne rendra punissables la négation ou la banalisation grossière des crimes visés au paragraphe 1, points c) et/ou d), que si ces crimes ont été établis par une décision définitive rendue par une juridiction internationale.

Déclaration de la Pologne concernant la déformation grossière des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre perpétrés pour des motifs racistes et xénophobes

La Pologne souligne que la déformation grossière des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre perpétrés pour des motifs racistes et xénophobes met gravement en péril les valeurs que la présente décision-cadre vise à protéger, tout autant que le font l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière de ces crimes.

La Pologne conçoit que, en raison de la précision que requiert le droit pénal, les actes consistant à déformer grossièrement et publiquement les crimes susmentionnés ne soient pas couverts par les dispositions de la décision-cadre. Cette question est toutefois prise en compte dans la déclaration du Conseil.

Par conséquent, la Pologne tient à souligner que la déformation grossière des faits qui consiste à ne pas faire peser la responsabilité des crimes perpétrés pour des motifs racistes et xénophobes, visés dans la décision-cadre, sur les véritables auteurs de ces crimes requiert une condamnation et une réaction appropriée de la part des États membres. Citons comme exemple de ce type de déformation l'utilisation d'une expression manifestement erronée: "Camps de concentration polonais".

Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 en ce qui concerne l'utilisation du système d'information sur les visas (VIS) dans le cadre du code frontières Schengen

PE-CONS
3676/3/08 REV 3

Majorité qualifiée

Tous les États membres
en faveur, excepté:
Abstention: IE

2909^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Bruxelles, le 28 novembre 2008

Règlement (CE) n° 1207/2008 du Conseil du 28 novembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 639/2004 relatif à la gestion des flottes de pêche enregistrées dans les régions ultrapériphériques

Doc. 14965/08
+ COR 1 (fi, sv)
+ COR 2 (en)
+ REV 1 (lv)

Majorité qualifiée

Tous les États membres
en faveur

Règlement (CE) n° 1322/2008 du Conseil du vendredi 28 novembre 2008 établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions associées applicables en mer Baltique pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques

Doc. 15287/08
+ REV 1 (ro)

Majorité qualifiée

Tous les États membres
en faveur

Déclarations du Conseil

Ad plie et flet

Selon l'avis scientifique du CSTEP et du CIEM, l'état des stocks de plie et de flet en mer Baltique est inconnu. Les seules informations disponibles en ce qui concerne ces stocks sont les statistiques de débarquement. Les données disponibles sont insuffisantes pour évaluer la taille et l'exploitation actuelles des stocks. On ne dispose donc pas d'avis sur la gestion des stocks.

Les données sur lesquelles se fonde l'avis scientifique émis par le CSTEP et le CIEM proviennent des laboratoires nationaux des États membres concernés.

Les États membres concernés vont élaborer et mettre en œuvre un programme scientifique qui garantira une disponibilité suffisante de données afin de faciliter l'évaluation de l'état des stocks et la formulation de recommandations concernant les mesures de gestion à prendre à partir de 2009.

Déclaration de la Commission

Ad saumon dans les subdivisions 22-31

Compte tenu des difficultés transitoires que pourraient rencontrer les collectivités côtières de certains États membres du fait de l'introduction de l'interdiction de pêcher le saumon au filet dérivant en mer Baltique, la Commission recommande d'étudier les mesures proposées par le Fonds européen pour la pêche qui pourraient servir à régler ces problèmes. La Commission encourage les efforts déployés par la communauté scientifique, en étroite coopération avec le secteur de la pêche concerné, en vue de mettre au point un autre engin de pêche qui permettrait de maintenir la pêche traditionnelle du saumon dans le cadre des mesures de gestion respectives.

Ad effort de pêche concernant le cabillaud de la Baltique orientale

En ce qui concerne l'effort de pêche en Baltique orientale, la réduction de 10 % est en conformité avec le plan pluriannuel. La Commission estime que cet effort de pêche permettra à chaque État membre d'atteindre ses quotas.

La Commission, en étroite coopération avec les États membres concernés, suivra l'évolution de l'utilisation des quotas et de l'effort de pêche en 2009; l'objectif est d'évaluer si l'effort de pêche global attribué pour cette année est suffisant pour utiliser les quotas alloués et, s'il y a lieu, de régler les problèmes mis en évidence lors de cette évaluation.

Ad espèces pélagiques

La Commission a l'intention d'élaborer un cadre de gestion à long terme pour les espèces pélagiques de la mer Baltique dans le cadre de son programme de travail en 2009.

Déclaration de l'Estonie et de la Finlande

Ad saumon dans la subdivision 32

Le saumon du golfe de Finlande (subdivision 32) ne représente que quelques populations peu nombreuses de saumon sauvage auxquelles s'ajoutent quelques stocks mixtes et d'élevage. Les stocks de saumon du golfe de Finlande se composent dans leur grande majorité de saumon d'élevage relâché pour les besoins de la pêche. L'état des stocks de saumon sauvage est médiocre et les populations se trouvent en dessous des limites biologiques de sécurité.

Dans leur avis scientifique, le CSTEP et le CIEM recommandent qu'il ne soit procédé à aucune capture de saumon sauvage estonien en 2009 dans le golfe de Finlande et que la pêche ne soit autorisée que dans les zones où il n'y a aucun risque de capturer, en même temps que du saumon d'élevage, du saumon sauvage provenant des stocks du golfe de Finlande. Il convient d'éviter la pêche dans les rivières et dans les embouchures dans lesquelles se trouvent des stocks de saumon sauvage.

L'Estonie et la Finlande prendront les mesures appropriées relevant de leur souveraineté, en conformité avec les recommandations spécifiques du CIEM et du CSTEP, en vue de soutenir la reconstitution des stocks de saumon sauvage dans le golfe de Finlande.

Règlement (CE) n° 1359/2008 du Conseil du 28 novembre 2008 établissant pour 2009 et 2010 les possibilités de pêche ouvertes aux navires de la Communauté concernant certains stocks de poissons d'eau profonde	Doc. 15286/08	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission sur les futures réductions de l'effort de pêche La Commission juge qu'il est important d'aligner l'effort de pêche alloué à la flotte communautaire pêchant des espèces d'eau profonde sur les limites de capture applicables aux stocks de poissons d'eau profonde pour 2009 et 2010. À cette fin et pour respecter l'accord conclu en 2007 au sein de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), la Commission entend introduire, dans sa proposition de règlement établissant, pour 2009, les possibilités de pêche autres que celles pour la mer Baltique, la mer Noire et les espèces d'eau profonde, une réduction de 10 % par rapport aux niveaux actuels de l'effort de pêche, mesurés en kilowatts-jours, pour les navires détenant un permis de pêche en eau profonde. De plus, dans la perspective de l'année 2010 et en vue de permettre la mise en place d'un système cohérent de gestion à long terme des pêcheries d'eau profonde, la Commission a l'intention d'élaborer, dans le courant de l'année 2009, une proposition de révision du règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil établissant des conditions spécifiques d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde et fixant les exigences y afférentes (JO L 351 du 28.12.2002, p. 6) comprenant de nouvelles limitations de l'effort pour les navires hauturiers.			
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3671/08 + ADD 1 + ADD 1 REV 1 (de) + ADD 1 REV 3 (bg) + ADD 2 + ADD 3 + ADD 4 + ADD 5 + ADD 6 + ADD 7 + ADD 8 + ADD 8 COR 2 (nl) + ADD 9	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

+ ADD 9 COR 2 (nl)
+ ADD 10
+ ADD 10 COR 1(sv)
+ ADD 11
+ ADD 11 COR 1(sv)
+ ADD 11 COR 3 (nl)
+ ADD 12
+ ADD 12 COR 2 (nl)
+ ADD 12 COR 4 (fi)
+ ADD 13
+ REV 1 (de)
+ REV 2 (el)
+ ADD 1 REV 2 (fi)
+ ADD 1 REV 4 (el)
+ ADD 2 REV 1 (el)
+ ADD 3 REV 1 (el)
+ ADD 4 REV 1 (el)
+ ADD 5 REV 1 (el)
+ ADD 6 REV 1 (el)
+ ADD 7 REV 1 (el)
+ ADD 8 COR 1 (sv)
+ ADD 8 REV 1 (el)
+ ADD 9 COR 1 (sv)
+ ADD 9 REV 1 (el)
+ ADD 10 COR 2 (nl)
+ ADD 11 COR 2 (nl)
+ ADD 11 COR 4 (fi)
+ ADD 12 COR1 (sv)
+ ADD 12 COR 3 (nl)
+ ADD 12 REV 1 (el)
+ ADD 13 REV 1 (el)

Déclaration de la Commission, du Conseil et du Parlement européen

Le règlement REACH exige que l'autorité européenne des produits chimiques mette en place et tienne à jour une ou plusieurs bases de données contenant des informations sur toutes les substances enregistrées, l'inventaire des classifications et des étiquetages, ainsi que la liste harmonisée des classifications et des étiquetages. Les trois institutions notent que, sur la base des contributions concrètes des États membres et de la Commission, l'autorité européenne des produits chimiques mettra à disposition sur internet, dans les meilleurs délais, les noms des substances chimiques correspondant aux dénominations chimiques internationales figurant dans les tableaux 3.1 et 3.2 de l'annexe VI dans les langues de la Communauté.

Déclaration de la Commission

Après que les noms des substances chimiques correspondant aux dénominations chimiques internationales figurant dans les tableaux 3.1 et 3.2 de l'annexe VI auront été mis à disposition sur internet dans toutes les langues de la Communauté, la Commission prendra, dans les meilleurs délais, les mesures appropriées pour faire figurer, dans le règlement lui-même, les noms chimiques dans toutes les langues de la Communauté.

Directive 2008/112/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant les directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les adapter au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3672/3/08 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (CE) n° 1336/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 afin de l'adapter au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 3673/2/08 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES NOVEMBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2901ème session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles, le 4 novembre 2008 Conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE et Rapport 2008 du CEF sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM Doc. 14525/08 + COR 1 (fr) + COR 14524 2008/847/CE: Décision du Conseil du 4 novembre 2008 sur l'éligibilité des pays d'Asie centrale au titre de la décision 2006/1016/CE accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté Doc. 10902/08 + REV 1 (el)	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Déclaration du Conseil et de la Commission concernant certaines conditions à respecter pour les opérations de financement de la Banque européenne d'investissement dans les pays d'Asie centrale Le Conseil et la Commission conviennent que la Banque européenne d'investissement (ci-après dénommée "BEI") et la Commission observent les principes énoncés ci-après lorsqu'il s'agit d'approuver la réalisation, dans les pays d'Asie centrale, d'opérations de financement de la BEI bénéficiant d'une garantie communautaire en vertu de la décision 2006/1016/CE¹ du Conseil. Les opérations de financement de la BEI en Asie centrale devraient être menées en coopération étroite avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), notamment selon les termes fixés dans le protocole d'accord tripartite signé le 15 décembre 2006 par la Commission, la BEI et la BERD en ce qui concerne la coopération dans l'Est de l'Europe et le Sud du Caucase, en Russie et en Asie centrale, dans sa version modifiée ou mise à jour ultérieurement. Dès lors que la situation financière extérieure du Kirghizstan et du Tadjikistan demeure fragile, ces deux pays ne devraient, dans les circonstances actuelles, contracter de dette supplémentaire qu'à des conditions préférentielles. Par conséquent, le Kirghizstan et le Tadjikistan ne devraient bénéficier de l'accès au financement de la BEI que pour des opérations comportant un élément de don important, jusqu'à ce que la Commission, ayant réexaminé la situation financière extérieure de l'un de ces pays ou des deux, estime que la situation du ou des pays concernés s'est améliorée à tel point que la BEI devrait pouvoir accorder un financement autonome bénéficiant d'une garantie communautaire. Il est admis que l'activité de prêt de la BEI en Asie centrale doit être axée sur les projets d'approvisionnement en énergie et de transport d'énergie qui servent également les intérêts de l'UE dans le domaine énergétique. En ce qui concerne les projets d'approvisionnement en énergie et de transport d'énergie, les opérations de financement de la BEI en Asie centrale devraient être conformes aux objectifs de la politique de l'UE que sont la diversification des sources d'énergie, le respect des critères de Kyoto et le renforcement de la protection de l'environnement, et favoriser leur réalisation. 2008/846/CE: Décision du Conseil du 4 novembre 2008 portant nomination d'un membre italien au Comité des régions Doc. 13877/08	

¹ Décision 2006/1016/CE du Conseil du 19 décembre 2006 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté, JO L 414 du 30.12.2006, p. 95.

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2008/859/CE: Décision du Conseil du 4 novembre 2008 modifiant l'annexe 3, partie I, des instructions consulaires communes relative aux ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa de transit aéroportuaire Doc. 14434/08 + REV 1 (fi) Décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association UE-Maroc en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 84 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, afin de créer un comité de coopération douanière, d'adopter le règlement intérieur du groupe du dialogue économique et de modifier le règlement intérieur de certains sous-comités du comité d'association Doc. 13819/08 Décision du Conseil arrêtant les contributions financières à verser par les États membres au titre du Fonds européen de développement (troisième tranche 2008) Doc. 14409/08 Décision du Conseil autorisant la Commission à négocier un accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le Ministère de l'énergie des États-Unis d'Amérique (USDOE) dans le domaine de la recherche et du développement en matière de sécurité nucléaire Doc. 14273/08 + REV 1 (nl, bg) Décision du Conseil concernant la participation de la Communauté européenne aux négociations dans le cadre du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Doc. 13666/08 + COR 1 (mt)	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Décision du Conseil concernant la signature et la conclusion d'un protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part Doc. 13698/08 2902^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES ET RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, le 10 novembre 2008 Conclusions du Conseil sur les autorités locales comme acteurs en faveur du développement pour la réduction de la pauvreté Doc. 14450/08 + REV 1 (pt) Conclusions du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur le renforcement des systèmes de santé dans les pays en développement Doc. 14268/08 Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur l'intégration régionale et les accords de partenariat économique au service du développement des pays ACP Doc. 15078/08	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Décision du Conseil relative à la position à adopter par la Communauté européenne au sein du Comité des ambassadeurs ACP-CE au sujet d'une décision concernant l'affectation à la Somalie de ressources du 10^{ème} Fonds européen de développement Doc. 14060/08 Décision du Conseil sur les contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de Développement en 2009 et 2010, y compris la 1ère tranche 2009 Doc. 14995/1/08 REV 1 Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Ukraine concernant le maintien des engagements relatifs au commerce des services contenus dans l'accord de partenariat et de coopération Doc. 8968/08 + COR 1 + COR 2 (fi) Conclusions du Conseil sur le dialogue et coopération trilatérale entre l'Union européenne, la Chine et l'Afrique Doc. 15125/08 Conclusions du Conseil sur "Un an après Lisbonne: le partenariat Afrique-Europe en action" Doc. 15126/08	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie Doc. 13989/08 Agence européenne de défense - Orientations du Conseil concernant les activités de l'Agence en 2009 Doc. 15133/08 Décision 2008/842/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 modifiant les annexes III et IV de la position commune 2007/140/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran Doc. 13336/1/08 REV 1 Règlement (CE) n° 1110/2008 du Conseil du 10 novembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran Doc. 13473/08 + COR 1 + REV 1 (mt) + REV 3 (sv) REV 4 (de) Action commune 2008/862/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) Doc. 13692/08	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Action commune 2008/858/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive Doc. 14362/08 Position commune 2008/843/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 modifiant et prorogeant la position commune 2007/734/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan Doc. 14531/08 Position commune 2008/844/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 modifiant la position commune 2006/276/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie Doc. 14537/3/08 REV 3 Lignes directrices concernant le recensement et la mise en œuvre des enseignements et des bonnes pratiques dans le cadre des missions PESD civiles Doc. 15021/1/08 REV 1 Conclusions du Conseil sur la Birmanie/le Myanmar Doc. 15254/08 Conclusions du Conseil sur le Liban Doc. 15148/08	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2903^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES) tenue à Bruxelles, les 10 et 11 novembre 2008 Conclusions du Conseil sur la République Démocratique du Congo Doc. 15128/2/08 REV 2 PESD: capacités de gestion civile des crises: déclaration relative à l'objectif global civil à l'horizon 2010 Doc. 15255/08 + COR 1 (fi) Conclusions du Conseil sur la PESD Doc. 15310/08 Conclusions du Conseil sur les Balkans occidentaux Doc. 14952/3/08 REV 3 Conclusions du Conseil sur l'Iraq Doc. 15547/08 Conclusions du Conseil concernant les lignes directrices pour la participation de l'UE à la Conférence internationale sur le financement du développement (Doha, 29 novembre au 2 décembre 2008) Doc. 15075/1/08 REV 1 Conférence Internationale sur le financement du développement (Doha, 29 novembre au 2 décembre 2008): Déclaration de l'Union européenne Doc. 15570/08	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur la réponse de l'Union européenne à la crise alimentaire Doc. 15285/08 2904^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Bruxelles, les 18, 19 et 20 novembre 2008 2008/872/CE: Décision du Conseil du 18 novembre 2008 portant nomination de deux suppléants allemands au Comité des régions Doc. 14816/08 Décision du Conseil sur la position à adopter par la Communauté européenne au sein du Conseil des ministres ACP-CE au sujet d'une décision de révision de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE Doc. 12835/08 Position commune 2008/873/PESC du Conseil du 18 novembre 2008 renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Côte-d'Ivoire Doc. 15054/08 2905^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ÉDUCATION, JEUNESSE et CULTURE), tenue à Bruxelles, les 20 et 21 novembre 2008	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2008/885/CE: Décision du Conseil du 20 novembre 2008 portant nomination de neuf membres et de onze suppléants roumains du Comité des régions Doc. 15181/1/08 REV 1 Journée mondiale de la lutte contre le SIDA (Paris - Bruxelles, 1er décembre 2008) - Déclaration de l'UE - Un mot: Leadership - Tenir la promesse d'enrayer le VIH / SIDA Doc. 15740/08 + REV 1 (fi) Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, les États de l'APE CDAA, d'autre part Doc. 12122/1/08 REV 1 + REV 1 CORS 1-17 Règlement (CE) n° 1210/2008 du Conseil du 20 novembre 2008 modifiant le Règlement (CE) n° 55/2008 introduisant des préférences commerciales autonomes pour la République de Moldavie Doc. 14903/08 Décision du Conseil définissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne en ce qui concerne les propositions d'amendements des annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, lors de la neuvième session de la Conférence des Parties Doc. 16029/08 + COR 1	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil relatives à la création par l'Union européenne d'un "Label du patrimoine européen" Doc. 14397/08 CULT 117 + REV 1 (hu) + REV 2 (fi) + REV 3 (bg) + REV 4 (da) + REV 5 (hu) + REV 6 (ro) + REV 7 (lv) + COR 1 (de) Conclusions du Conseil relatives à l'architecture: contribution de la culture au développement durable Doc. 14399/08 CULT 118 ENV 697 + REV 1 (hu) + REV 2 (da) + REV 3 (fi) + REV 4 (bg) + REV 5 (pl) + REV 6 (lv) + COR 1 (en) + COR 2 (de) + COR 3 (nl) Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres Doc. 14884/08 + REV 1 (ro) + REV 2 (mt)	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES

Votes/Déclarations rendus publics

Déclaration du Portugal

La délégation portugaise déclare que c'est uniquement en raison de l'importance du sujet en question et de la nécessité pour le Conseil de s'entendre sur une position en la matière qu'elle ne s'oppose pas à l'adoption de ces conclusions.

Toutefois, le Portugal tient à souligner que ces conclusions du Conseil, relatives à un domaine qui revêt à ses yeux une importance stratégique et s'inscrit dans le cadre des intérêts prioritaires de l'Union européenne, restent en deçà de la réponse que l'on attendrait de cette institution.

Soulignant l'importance de toutes les langues européennes et leur égalité fondamentale, que ce soit en ce qui concerne leur utilisation ou leur traduction, nous ne pouvons manquer de mettre l'accent sur ce que représente concrètement la diversité de leurs fonctions dans le contexte mondial. C'est pourquoi le Portugal estime également que ces conclusions ne correspondent pas à l'ambition affichée dans la communication de la Commission, pas plus qu'aux diverses résolutions adoptées par le Parlement européen à ce sujet, et ne mettent pas suffisamment en valeur l'énorme potentiel culturel, politique et économique que représentent les langues que nous avons en partage avec d'autres régions du monde. Elles ne misent pas non plus suffisamment, sur le caractère stratégique des langues européennes, notamment en tant que langues officielles, que nous partageons avec des pays émergents et autour desquelles se constituent parfois de vastes organisations ou réseaux. Or ces derniers jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de solutions pour la réorganisation du monde que la crise financière et les perspectives ouvertes par l'arrivée au pouvoir des dirigeants démocrates nouvellement élus aux États-Unis rendent respectivement nécessaire et possible.

Conclusions du Conseil relatives à la bibliothèque numérique européenne EUROPEANA

Doc. 14870/08 + REV 1 (ro) + REV 2 (sv) + REV 3 (el) + REV 4 (sl) + REV 5 (lv)

Projet de conclusions du Conseil relatives au développement de l'offre légale de contenus culturels et créatifs en ligne et à la prévention et à la lutte contre le piratage dans l'environnement numérique

Doc. 13605/08 + REV 1 (lv) + REV 2 (bg) + REV 3 (el) + REV 4 (da) + REV 5 (ro)

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 20 novembre 2008, relative à la santé et au bien-être des jeunes

Doc. 14877/08 + REV 1 (ro) + REV 2 (mt)

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Recommandation du Conseil du 20 novembre 2008 relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne Doc. 14825/08 Résolution du Conseil du 21 novembre 2008 relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme Doc. 14841/08 + COR 1	
Déclaration du Portugal La délégation portugaise déclare que c'est uniquement en raison de l'importance du sujet en question et de la nécessité pour le Conseil de s'entendre sur une position en la matière qu'elle ne s'oppose pas à l'adoption de cette résolution. Toutefois, le Portugal tient à souligner que cette résolution du Conseil, relative à un domaine qui revêt à ses yeux une importance stratégique et s'inscrit dans le cadre des intérêts prioritaires de l'Union européenne, reste en deçà de la réponse que l'on attendrait de cette institution. Le Portugal estime en outre que cette résolution ne correspond pas à l'ambition affichée dans la communication de la Commission, pas plus qu'aux diverses résolutions adoptées par le Parlement européen à ce sujet, car elle ne met pas suffisamment en valeur l'énorme potentiel culturel, politique et économique que représentent les langues que nous avons en partage avec d'autres régions du monde. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les priorités futures de la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) Doc. 16459/08 Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 21 novembre 2008 — "Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie" Doc. 15030/08 + REV 1 (lv)	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES NOVEMBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 21 novembre 2008 — Préparer les jeunes au XXI^e siècle: un programme de coopération européenne en matière scolaire Doc. 14855/08 + REV 1 (hu) + REV 2 (de) Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil le 21 novembre 2008, concernant la mobilité des jeunes Doc. 14857/08 + REV 1 (de) 2906^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES/BUDGET), tenue à Bruxelles, le 21 novembre 2008 Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part Doc. 12129/08 + REV 2 (it) + ADD 1 to 5	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES

Votes/Déclarations rendus publics

Déclaration de la République tchèque

La République tchèque déclare:

- étant donné que, à ce jour, seules les procédures internes applicables permettant à la République tchèque d'approuver la signature de l'accord en question au nom de la Communauté européenne ont été accomplies, la République tchèque ne donne pour l'instant son approbation qu'à cette fin;
- la République tchèque sera en mesure de signer l'accord en question en son nom propre dès que son gouvernement aura officiellement approuvé cette démarche et que les pleins pouvoirs requis auront été obtenus auprès du président de la République tchèque;
- l'approbation que donne pour l'heure la République tchèque à la décision susmentionnée est sans préjudice de la décision officielle que prendra son gouvernement de signer, ou non, l'accord en question au nom de la République tchèque.

Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part

Doc. 12130/08 + ADD 1 à 4

Déclaration de la République tchèque

La République tchèque déclare:

- étant donné que, à ce jour, seules les procédures internes applicables permettant à la République tchèque d'approuver la signature de l'accord en question au nom de la Communauté européenne ont été accomplies, la République tchèque ne donne pour l'instant son approbation qu'à cette fin;
- la République tchèque sera en mesure de signer l'accord en question en son nom propre dès que son gouvernement aura officiellement approuvé cette démarche et que les pleins pouvoirs requis auront été obtenus auprès du président de la République tchèque;
- l'approbation que donne pour l'heure la République tchèque à la décision susmentionnée est sans préjudice de la décision officielle que prendra son gouvernement de signer, ou non, l'accord en question au nom de la République tchèque.

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Décision 2008/884/PESC du Conseil du 21 novembre 2008 mettant en œuvre l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) Doc. 14935/08 Révision du régime phytosanitaire de l'UE - Conclusions du Conseil Doc. 15490/08 + REV 1 (en) 2907^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Bruxelles, le 27 novembre 2008 Décision du Conseil concernant la signature et la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine relatif aux précurseurs de drogues et aux substances utilisés fréquemment pour la fabrication illicite de drogues ou de substances psychotropes Doc. 13001/1/08 REV 1 Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République du Panama sur certains aspects des services aériens Doc. 5760/4/08 REV 4 + REV 5 (pl) + REV 5 COR 1 (pl) + REV 6 (pt) + REV 7 (lt)	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, concernant la participation, en tant que parties contractantes, de la République de Bulgarie et de la Roumanie à la suite de leur adhésion à l'Union européenne Doc. 9116/08 2008/906/CE: Décision du Conseil du 27 novembre 2008 portant nomination de deux membres et de deux suppléants danois du Comité des régions Doc. 15412/1/08 REV 1 2008/904/CE: Décision du Conseil du 27 novembre 2008 portant nomination d'un membre et de deux suppléants néerlandais au Comité des régions Doc. 14894/08 Conclusions du Conseil sur les consultations avec l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie et le Mexique dans le domaine des droits de l'homme Doc. 16326/1/08 REV 1 Conclusions du Conseil sur les réseaux et l'internet du futur Doc. 16616/08	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES NOVEMBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2908^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, les 27 et 28 novembre 2008 Règlement (CE) n° 1187/2008 du Conseil du 27 novembre 2008 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de glutamate monosodique originaire de la République populaire de Chine Doc. 15232/08 Règlement (CE) n° 1176/2008 du Conseil du 27 novembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 713/2005 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains antibiotiques à large spectre originaires de l'Inde Doc. 14975/08 Modification du règlement de procédure de la Cour de justice Doc. 14423/08 Modification du règlement de procédure du Tribunal de première instance Doc. 14427/08 Modification du règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne Doc. 14430/08 Décision du Conseil du 27 novembre 2008 mettant en œuvre l'action commune 2007/749/PESC concernant la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine Doc. 15165/08	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil de l'Union européenne relatives à la lutte contre l'utilisation, à des fins criminelles, des communications électroniques et de leur anonymat Doc. 12694/4/08 REV 4 Conclusions du Conseil de l'Union européenne relatives à la prévention et à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels Doc. 14224/2/08 REV 2 Lignes directrices concernant la mise en œuvre de la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne Doc. 15574/08 Conclusions du Conseil relatives à la coordination de l'action des forces de sécurité en matière de lutte contre l'insécurité routière Doc. 15676/08 Accord de coopération entre le CEPOL et le Secrétariat général de l'OIPC-Interpol Doc. 13756/08 Conclusions du Conseil relatives à une stratégie de travail concertée et à des mesures concrètes de lutte contre la cybercriminalité Doc. 15569/08 Stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes Doc. 15175/08	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil sur la création d'une base de données CBRN Doc. 15294/2/08 REV 2 Conclusions du Conseil relatives à la mise en œuvre d'un mécanisme de détection précoce de la menace liée au terrorisme et à la criminalité organisée Doc. 16042/1/08 REV 1 Conclusions du Conseil relatives à la constitution d'un groupe d'"Amis du VIS" Doc. 15433/08 Conclusions du Conseil sur le renforcement des relations entre l'Union européenne et les Nations unies en matière de capacité de réaction en cas d'urgence et de catastrophe Doc. 14795/08 + COR 1 + COR 1 REV 1 (cs) + COR 2 + REV 1 (ro) + REV 2 (sl) Conclusions du Conseil sur une formation européenne à la gestion des catastrophes Doc. 15520/08 + REV 2 (sk) + REV 3 (sl) + REV 4 (ro) Conclusions du Conseil appelant au renforcement des capacités de protection civile par un système d'assistance mutuelle européenne basé sur l'approche modulaire de la protection civile Doc. 15653/08 + REV 1 (de) + REV 2 (ro) + REV 3 (sk) + REV 3 COR 1 (sk) Accord de coopération entre Eurojust et l'ancienne République yougoslave de Macédoine Doc. 15152/08	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil visant à renforcer l'action répressive des États membres de l'UE dans la lutte contre le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest Doc. 15812/1/08 REV 1 Conclusions du Conseil sur l'instauration de mécanismes de coopération entre les missions civiles relevant de la PESD et Europol en ce qui concerne l'échange d'informations Doc. 15771/08 + COR 1 2008/903/CE: Décision du Conseil du 27 novembre 2008 relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la Confédération suisse Doc. 14798/08 + COR 1 (fi) + REV 1 (sk) Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres concernant les politiques d'intégration dans l'Union européenne Doc. 15251/08 Décision du Conseil relative à la conclusion de la convention sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale Doc. 9196/08	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Déclaration de la Commission À la suite de la déclaration faite par la Communauté européenne conformément à l'article II, paragraphe 2, protocole n° 1 de la convention de Lugano, la Commission rappelle que ce n'est pas elle qui a proposé cette déclaration. Cette dernière a pour effet de rompre le parallélisme entre la convention de Lugano et l'instrument communautaire correspondant, à savoir le règlement (CE) n° 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, alors que l'objectif principal de la nouvelle convention de Lugano était de rétablir ce parallélisme. De ce fait, la Commission estime que cette déclaration ne préjuge pas de la révision actuellement en cours des règles sur les demandes en intervention/la litis denuntiatio dans le cadre du règlement (CE) n° 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Déclaration sur les attentats terroristes survenus à Mumbai/Bombay Doc. 16435/08 Conclusions du Conseil sur la poursuite des travaux à mener en matière de lutte contre le terrorisme Doc. 15684/08 + COR 1 (en) Conclusions du Conseil sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'approche globale des migrations et sur le partenariat avec les pays d'origine et de transit Doc. 16041/08 Conclusions du Conseil sur l'accueil de réfugiés irakiens Doc. 16113/1/08 REV 1 Conclusions du Conseil sur les abus et les détournements du droit à la libre circulation des personnes Doc. 16151/1/08 REV 1	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Plan d'action en matière d'e-Justice européenne Doc. 15315/08 Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'institution d'un réseau de coopération législative des ministères de la justice de l'Union européenne Doc. 15312/08 Conclusions du Conseil "Alerte enlèvement" Doc. 14612/2/08 REV 2 2909^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Bruxelles, le 28 novembre 2008	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Décision du Conseil portant conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Barbade, le Belize, la République du Congo, la République de Côte d'Ivoire, la République des Îles Fidji, la République coopérative de Guyana, la Jamaïque, la République du Kenya, la République de Madagascar, la République du Malawi, la République de Maurice, la République du Mozambique, la République d'Ouganda, Saint-Christophe-et-Nevis, la République du Suriname, le Royaume du Swaziland, la République unie de Tanzanie, la République de Trinidad-et-Tobago, la République de Zambie et la République du Zimbabwe sur les prix garantis pour le sucre de canne pour les périodes de livraison 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 et pour la période de livraison allant du 1er juillet 2009 au 30 septembre 2009, ainsi que d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour les mêmes périodes de livraison Doc. 14962/08 Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie sur le commerce du vin Doc. 14963/08	
Déclaration de Chypre Chypre se félicite de la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie sur le commerce du vin. Tout en reconnaissant l'importance de cet accord, Chypre considère que l'omission, à l'annexe III, de certaines mentions traditionnelles demeure un aspect préoccupant que la Commission ne manquera pas, les autorités chypriotes en sont convaincues, de régler lors de la première réunion du comité mixte qui suivra la signature de l'accord. Compte tenu de ce qui précède, Chypre considère que les lettres d'accompagnement des négociateurs traitant de cette question sont juridiquement contraignantes. En conséquence, Chypre retire sa réserve sur ce point.	Majorité qualifiée Tous les États membres en faveur, excepté: Abstention: DE, HU, PT

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2008

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Déclaration de la Hongrie La Hongrie soutient la conclusion de l'<i>accord entre la Communauté européenne et l'Australie sur le commerce du vin</i>. La Hongrie estime que cet accord constitue un progrès en matière de protection des indications géographiques des États membres de l'Union européenne. L'annexe II de l'accord contient des précisions suffisantes sur les indications géographiques et les régions qu'elles recouvrent, conformément aux conditions énoncées par les dispositions législatives et administratives nationales et communautaires. À l'annexe II de l'accord, sept communes de Slovaquie figurent sous la dénomination géographique "Tokaj". Toutefois, cela ne saurait fonder la Slovaquie à déclarer, à propos de la zone géographique pouvant être associée à l'indication géographique "Tokaj", que la Hongrie reconnaît les communes énumérées comme faisant partie de la région viticole du Tokaj. Déclaration du Portugal Port Phillip Le Portugal estime que le nouvel accord entre la Communauté européenne et l'Australie sur le commerce du vin est globalement positif. Le Portugal se félicite également de l'abandon progressif par l'Australie de la dénomination "Port". Néanmoins, la solution retenue pour l'indication géographique australienne "Port Phillip" n'étant pas satisfaisante, le Portugal s'abstiendra lors du vote sur cet accord. Le Portugal estime que l'utilisation de l'indication géographique australienne "Port Phillip" ne doit en aucun cas tirer avantage du prestige et du renom de l'appellation d'origine "Porto", nuire à sa réputation ou à son prestige ou contribuer à l'affaiblir, induire le consommateur en erreur quant à l'origine, aux caractéristiques ou à la nature du produit ou encore constituer une concurrence déloyale. Selon les dispositions de l'article 23, paragraphe 3, et de l'article 22, paragraphe 4, de l'accord sur les ADPIC, le gouvernement australien devrait fixer les conditions pratiques, à savoir les règles d'étiquetage, qui permettront de différencier le "Port Phillip" de l'appellation d'origine "Porto". Le Portugal demandera que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la première réunion du comité mixte institué par l'accord en vue de trouver, en concertation avec l'Australie, une solution satisfaisante pour les deux parties. Conclusions du Conseil sur l'avenir de la PAC après 2013 Doc. 16287/08	
LV, SE et UK n'ont pas pu marquer leur accord sur l'adoption du texte en tant que conclusions du Conseil.	